

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 19 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Avenant n° 1 – aménagement de la Rue Las Planchas**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant l'aménagement de la rue Las Planchas.

Cet avenant a pour objet de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, ce dernier permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 8.3 du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

## **Modifications des lots 1 et 2 pour l'aménagement de l'Avenue de Bellac.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une modification pour le marché concernant les travaux d'aménagement de l'avenue de Bellac. Lot 1 voirie.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché pendant la réalisation des travaux.

- Pose de bordures T2 au bas de l'avenue de Bellac, alors qu'il était prévu de les conserver
- Démolition du mur privé en bas de la rue de la Borie
- Pose de bordures P1 en limite du domaine public pour remplacer le mur privé démoli en bas de la rue de la borie afin de délimiter le domaine public
- Mise à niveau des regards de la chaussée
- Pose du nouveau réseau d'eaux pluviales en surprofondeur à cause de l'encombrement du sous-sol dû aux autres réseaux posés précédemment
- Remplacement de l'accotement enherbé du bas de la rue de la Borie par un revêtement en enrobés clairs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Monsieur le Maire fait part également de la nécessité d'établir une modification pour le marché concernant les travaux d'aménagement de l'avenue de Bellac. Lot 2 Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement. Cette modification n'entraîne pas de variation du montant du marché.

## **Suppression de la régie de recettes pour les activités périscolaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la décision votée le 28 juin 2017 pour le retour scolaire à la semaine de quatre jours, il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : La suppression de cette régie prendra effet dès le 30 décembre 2017.

## **Modifications du PLU approuvé le 18 avril 2017.**

Le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé le 18 avril 2013.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à 9 modifications du PLU selon les modalités prévues à l'article L153-36 et L153-38 du code de l'urbanisme.

Les objectifs sont les suivants :

Evolution et reclassement de certaines zones (1AU - 2AU – Ah – 1AUd) situées dans le Bourg et dans certains villages.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

DECIDE :

- De prescrire ces modifications du PLU concernant le règlement graphique et éventuellement les pièces écrites du règlement
- De donner autorisation au maire pour choisir le (les) organisme(s) chargés de la modification du PLU
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la modification du PLU

- D'inscrire au budget communal, les sommes nécessaires à la modification du PLU et d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la modification de PLU dans les conditions définies au code général des collectivités.

-----

### **Révisions du PLU approuvé le 18 avril 2013**

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé le 18 avril 2013

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder aux révisions n° 1 et 2 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Ces différents services étant associés à l'élaboration du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son document d'urbanisme dans le cadre d'évolutions ponctuelles et ciblées, et suite à l'étude de faisabilité concernant les zones AU en zones UC et UD ;

Considérant que ces évolutions font partie des actions ne changeant pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et que le projet a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle ;

Considérant que ces éléments seront clairement explicités dans la notice de présentation de la révision, qui sera attachée à la délibération d'approbation de cette procédure ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

1 - de prescrire les révisions du PLU, en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, pour les projets suivants : extension de la zone UD de Las Planchas et extension de la zone UC de Paracaux.

2 - de donner autorisation au Maire pour choisir le (les) organisme(s) chargés de la modification du PLU.

3 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la modification du PLU.

4 - d'inscrire au budget communal, les sommes nécessaires à la modification du PLU et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire.

5 - de solliciter l'état, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU dans les conditions définies au code général des collectivités territoriales.

-----

### **Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV.**

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de l'effacement des réseaux rues du Gô et Traversière.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents relatifs à cette affaire.